

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 29 avril 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Audrey GIBOULEAU, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Rosane POLIDORI**.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 22-05-034 : PERSONNEL – Mise à disposition de personnel au SIEEJ
- 22-05-035 : AFFAIRES SCOLAIRES – Reconduction des interventions « Musique et Danse » pour l'année scolaire 2022-2023
- 22-05-036 : INTERCOMMUNALITE – Convention de mise à disposition du service « Atelier Mécanique » de Vendée Grand Littoral
- 22-05-037 : FONCIER COMMUNAL – Politique d'habitat en direction des jeunes ménages et primo accédants
  - 22-05-037 A : Espace vert rue des Pions, du Bon Air et des Tourterelles – Avant-projet d'aménagement
  - 22-05-037 B : Espace communal avenue des Martins Pêcheurs
  - 22-05-037 C : Terrain ancien CTM – Avant-projet d'aménagement
  - 22-05-037 D : Plumet – Avant-projet d'aménagement
- 22-05-038 : VENDEE EAU – Convention relative au changement de deux poteaux à incendie rue du Paradis aux Ânes et rue Clemenceau
- 22-05-039 : JURY D'ASSISES – Tirage au sort des listes 2023
- 22-05-040 : ZAC ILE PERDUE – Avenant n°1 de concession d'aménagement

- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions d'aliéner
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal
- Questions diverses

Madame le Maire indique que suite à la démission de Monsieur Didier LE BRAS, Madame Dominique BOCQUET intègre le Conseil Municipal. Elle lui souhaite la bienvenue.

Madame BOCQUET remercie Madame le Maire de l'accueillir.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 31 mars dernier.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>23</b>			

### **22-05-034 : PERSONNEL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SIEEJ**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La Commune de Jard sur Mer assure la gestion administrative du Syndicat Intercommunal Educatif Enfance Jeunesse (SIEEJ). Pour ce faire, la Commune met à disposition du SIEEJ le personnel administratif nécessaire.

Dans la mesure où la Commune doit verser aux agents communaux la rémunération correspondant à leur grade, le SIEEJ rembourse le montant de ces rémunérations en fonction de l'état des heures établi par la Commune.

Les mises à disposition peuvent être établies pour une durée de 3 ans. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Madame LIEVOUX indique qu'il lui semble que ce sujet a déjà été traité.

Madame le Maire informe que suite au départ d'un agent, il est nécessaire de passer une nouvelle délibération.

Madame MARETTE demande si les sommes dues par les communes d'Avrillé et de Longeville sur Mer, au titre de leur participation au SIEEJ ont été versées.

Madame le Maire répond que le SIEEJ va procéder prochainement au remboursement de l'avance que la Commune de Jard avait faite au SIEEJ. Ce point a été acté dans les BP 2022 de la Commune et du SIEEJ. Par ailleurs Madame le Maire précise que la commune de Longeville sur Mer a maintenu son refus de payer sa contribution financière.

Monsieur ROBIN demande si les enfants de Longeville sur Mer fréquentent encore la structure.

Madame le Maire confirme que les enfants de Longeville sur Mer peuvent encore être accueillis mais ils ne sont pas prioritaires et les familles doivent le tarif le plus élevé.

Madame le Maire annonce le départ de Monsieur Maxime BARBARIT, jusqu'alors directeur des 4 saisons ; il a été remplacé sur son poste par Linda BOITEAU qui était auparavant directrice adjointe.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la mise à disposition de Madame Josiane BROIX, adjoint administratif territorial, au bénéfice du Syndicat Intercommunal Educatif Enfance Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, pour une durée de 3 ans, pour les missions de comptabilité, conformément à la convention,
- **APPROUVE** la mise à disposition de Madame Chloé LAURENT, rédacteur territorial au bénéfice du Syndicat intercommunal Educatif Enfance Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, pour une durée de 3 ans, pour les missions de secrétariat et d'élaboration du budget, conformément à la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune et le SIEEJ pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

**22-05-035 : AFFAIRES SCOLAIRES – RECONDUCTION DES INTERVENTIONS  
« MUSIQUE ET DANSE » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur OYSELLET.

Le programme « *interventions musique et danse en milieu scolaire* » est mis en place par le Conseil Départemental, en lien avec les communes le souhaitant.

Ce programme permet la venue d'intervenants spécialisés au sein des écoles primaires et favorise ainsi une ouverture à l'éducation culturelle et artistique des enfants.

Ces interventions éducatives se déroulent sur le temps scolaire, à raison de 8 séances d'une heure par classe du CP, CE1, CE2 (cycle 2) au CM1, CM2 (cycle 3). Les élèves de cycle 2 bénéficient de séances d'éveil musical tandis que des ateliers thématiques en danse et musique sont proposés aux élèves du cycle 3.

Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 28.60 € par heure. Celle-ci est majorée de 3.20 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Le coût de ces interventions s'élève à 1 376.58€ (rémunération brute + charges) pour l'année scolaire 2021-2022.

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, le Conseil Départemental ne finance plus ce programme. Néanmoins, il accompagne les collectivités qui le souhaitent dans l'organisation des interventions (organisation des plannings, documents administratifs...).

A titre d'information, pour l'année scolaire 2021/2022, la répartition des séances a été la suivante :

- Ecole Publique Jacques Tati : 17 élèves (classe CE-CM)
- Ecole Privée St Joseph : 19 élèves (classe CP-CE) et 27 élèves (classe CM1-CM2)

Monsieur OYSELLET explique qu'il a réalisé une enquête auprès des deux écoles pour savoir si elles désiraient une reconduction de ce dispositif. Les enseignants sont unanimes pour que leurs classes bénéficient à nouveau de ce dispositif. Chaque classe peut bénéficier au maximum de 8 séances à l'année.

Madame le Maire précise que dans le passé le Département prenait en charge financièrement une partie du coût de cette opération, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **RECONDUIT** le dispositif d'intervention « musique et danse en milieu scolaire », pour l'année scolaire 2022-2023, pour les deux écoles de Jard-sur-Mer (Jacques Tati et St Joseph),
- **APPROUVE** que le nombre de séances soit limité à 8 heures maximum d'intervention par classe pour l'année scolaire 2022-2023, la Commune assumant en totalité le coût de ce dispositif,
- **SOLLICITE** le Département de la Vendée pour un accompagnement organisationnel pour la mise en œuvre de ces interventions (organisation des plannings, documents administratifs...).

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

**22-05-036 : INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « ATELIER MECANIQUE » DE VENDEE GRAND LITTORAL**

**Annexe 1 : Convention**

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral dispose d'un service « Atelier Mécanique » équipé pour faire face aux besoins d'entretien de son parc de matériel roulant en régie, et avec deux mécaniciens à temps plein. Les services techniques communaux, quant à eux, ne disposent pas toujours de moyens humains et matériel pour l'entretien de leur parc roulant.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin de mutualiser les moyens humains, matériels et les compétences existantes sur le territoire, le service « Atelier Mécanique » de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral est mis à disposition de la Commune de Jard sur Mer pour des prestations d'entretien courant des matériels roulants communaux.

Le service communautaire « Atelier Mécanique » assure l'entretien des matériels roulants dans les conditions suivantes :

- Les matériels roulants sont livrés et récupérés par les services communaux à l'atelier mécanique situé 35, impasse du Luthier, ZI du Pâtis 1, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.
- Les prestations réalisées par les mécaniciens communautaires sont : entretien courant des matériels roulants communaux et matériels d'entretien des espaces verts.
- Aucun dépannage ou intervention ne pourra être effectué hors des locaux de la Communauté de Communes.
- Les prestations seront réalisées sous réserve de la disponibilité du service « Atelier Mécanique » qui dispose de la prérogative de hiérarchiser et prioriser ses interventions auprès des communes en fonction de l'urgence des interventions et des besoins propres de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes facturera à la Commune les prestations de main d'œuvre effectuées sur la base d'un coût horaire de 35 € TTC/heure. La facturation des interventions du personnel communautaire s'effectuera de manière trimestrielle, sur présentation d'un titre de recette adressé par la Communauté à la Commune.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera valable pour une durée d'un an, reconductible par période d'une année par décision expresse de la Communauté de Communes et de la Commune, dans la limite de deux reconductions soit trois années.

Monsieur ROBIN s'inquiète d'une éventuelle concurrence avec les garagistes professionnels de la Commune.

Monsieur REMAUD indique que cette démarche ne concerne que les gros véhicules (poids lourd et balayeuse) ; l'ensemble de la flotte de véhicules légers est assuré par les garagistes de la Commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** la convention de mise à disposition du service « Atelier Mécanique », entre la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et la Commune, à compter de sa signature pour une durée d'un an telle que ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition telle que ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>23</b>			

#### **22-05-037 : FONCIER COMMUNAL – POLITIQUE D'HABITAT EN DIRECTION DES JEUNES MENAGES ET PRIMO ACCEDANTS**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOEAU.

Depuis plusieurs semaines la Commission urbanisme réfléchit à utiliser le foncier disponible, propriété de la ville, pour développer une politique d'habitat, en direction de jeunes ménages.

L'objectif est de favoriser leur installation sur le territoire soit en facilitant leur accès à la propriété soit en leur proposant une offre de location par la construction de logements communaux.

La Commune est propriétaire des espaces listés ci-dessous, qui permettraient de développer une offre mixte (vente de terrains à bâtir et construction de logements locatifs) :

- Un espace vert situé entre les rues des Piron, du Bon Air et des Tourterelles, cadastré section AL 289 d'une surface de 2580 mètres carrés. Ce terrain pourrait accueillir, tout en préservant une zone significative d'espace vert, trois lots à bâtir d'environ 416 mètres carrés

chacun. Aucune voie ne serait à créer, chaque lot pourrait être desservi par la rue du Bon Air. De ce fait un permis d'aménager ne serait pas nécessaire une simple déclaration préalable lotissement étant requise.

- Un espace libre situé avenue des Martins Pêcheurs, cadastré section AI 846 d'une surface de 3 442 mètres carrés. Pour permettre la réalisation de lots à bâtir, une voie devrait être créée, de ce fait un permis d'aménager devrait être déposé. A l'heure actuelle aucune étude d'aménagement sur ce terrain n'a été effectuée.

- Le site de l'ancien centre technique municipal situé rue Paul Baudry, cadastré section AN 1173 d'une surface de 5 178 mètres carrés, pourrait accueillir après démolition du bâtiment, une dizaine de lots dont certains pourraient rester propriété de la Commune pour la construction de logements individuels et/ou collectifs. Une première étude d'aménagement indicative a été faite pour laquelle la Commission urbanisme propose des modifications visant à permettre une liaison éventuelle avec le terrain du Centre de secours.

- La parcelle communale cadastrée AI 002 située rue du Plumet, d'une surface de 3 020 mètres carrés, pourrait être divisée en 5 lots tous accessibles de la rue. Un espace pourrait être conservé soit pour un usage public soit pour permettre la création de lots supplémentaires si la Commune devient un jour propriétaire de la parcelle AI 1017. Le produit de la vente des lots du Plumet permettrait de financer en partie la politique de la Commune en matière d'habitat en faveur des jeunes ménages et des primo-accédants. Afin de préserver le caractère boisé du site et d'éviter sa détérioration la Commission urbanisme propose qu'une zone non aedificandi soit délimitée.

La Commission urbanisme a souhaité que ces orientations générales d'aménagement soient discutées en Conseil Municipal afin de pouvoir lancer le cas échéant le travail préparatoire technique et financier de chaque secteur.

Monsieur BENOITEAU propose que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur chaque secteur en quatre votes.

Monsieur HERB fait une déclaration qu'il a transmis préalablement aux conseillers municipaux : « La Ville de Jard-sur-Mer n'a dans le passé jamais eu de politique foncière, pas ou très peu de réserves pour la réalisation de lotissements communaux et notamment en milieu urbain déjà constitué (exception de la ZAC dont la maîtrise des acquisitions n'est toutefois pas assurée).

Les opérations dont il est question à l'ordre du jour du Conseil Municipal, représentent les seules opportunités prévenantes actuelles pour remédier à cet état.

En effet, dans la ZAC de l'île Perdue, l'intervention financière de la Commune sur la première tranche (15 000 € à chacun des 10 jeunes ménages en première accession) n'est pas dans le profil d'une politique foncière, mais plutôt dans celui d'une politique sociale, qu'il faudra poursuivre.

En ce qui concerne les deux projets rues des Pions, du Bon Air et des Tourterelles (espace vert du Lotissement Le Grand Essart de la Grange) et avenue des Martins Pêcheurs (espace vert du Lotissement Le Hameau du Payré) une vigilance toute particulière devra être donnée au

regard du voisinage de ces opérations, il faut le reconnaître de faible envergure, et bien s'informer pour ces deux entités foncières sur la notion de « Domaine Privé Communal ». Communication, information et concertation avec les riverains sont nécessaires avant toute approbation de ces deux réalisations.

Pour l'ancien Centre Technique Municipal, rue Paul Baudry, ce projet communal devra être proportionné en rapport avec sa situation géographique privilégiée en centre-bourg, je souhaite que plusieurs esquisses d'avant-projets soient présentées en Commission d'Urbanisme avant acceptation en Conseil Municipal.

Venons-en au terrain situé chemin du Plumât, cette unité foncière d'une superficie de 3 020 mètres carrés est propriété communale depuis de nombreuses années, classée au Plan Local d'Urbanisme en Zone UC, secteur d'habitation sous couvert végétal en périphérie de ville, de faible densité de construction, associé à un règlement reposant sur 14 articles opposables aux tiers depuis le 29 novembre 2007 après enquête publique. Remarquons qu'aucune opposabilité sur la constructibilité de cet emplacement n'a été formulée lors de cette enquête publique, pas plus que jusqu'à ces dernières semaines.

Cette opération, telle que présentée sur l'avant-projet que vous disposez, est une esquisse sommaire de division parcellaire et montre bien le souci et l'intérêt de préserver l'intimité et la tranquillité du voisinage immédiat par l'obligation de plantation en fond de parcelles d'une haie arbustive à feuillage persistant en zone de non aedificandi.

J'ai rencontré en présence de Madame LIEVOUX et de Monsieur BOURON quatre personnes représentants les résidents de ce quartier, afin de leur faire connaître les propositions de la Commission d'Urbanisme sur le devenir de cette parcelle à brève échéance, leur exposant que l'intérêt général n'est pas seulement l'affaire de la collectivité communale, il concerne en réalité chaque citoyen qui implique avant tout la capacité de chacun à prendre de la distance avec ses propres intérêts.

Je ne suis pas sûr de les avoir convaincus ?

Pour conclure :

Vous l'aurez compris, je soutiendrai donc ces programmes, qui sont j'en suis persuadé une première étape vers une politique communale en matière d'habitat, avec pour priorité de favoriser l'accession en propriété des jeunes ménages, des primo-accédants, la réalisation de logements individuels, collectifs ou locatifs et défendre ainsi les intérêts communaux plutôt que les intérêts particuliers.

Il n'existe pas de bonnes ou de mauvaises politiques foncières, il existe seulement des politiques bien adaptées aux objectifs à atteindre, c'est dans un consensus de responsabilités constantes que pourront être recherchées des initiatives communales. »

Monsieur BOURON indique qu'il est d'accord pour trouver des terrains permettant l'installation de jeunes. Cependant il indique qu'il est gêné par l'utilisation du terrain du Plumât dans la mesure où il s'agit d'une forêt. En agissant ainsi il considère que l'on envoie un mauvais signal en raison du déboisement qui sera engendré. Il rappelle que lors de la campagne électorale, les deux équipes en lice avaient affiché toutes deux la volonté de ne pas déboiser.

Monsieur BOURON précise qu'il s'agit là de son avis personnel.



Monsieur HERB répond qu'il ne partage pas la position de Monsieur BOURON. Il ne s'agit en aucun cas d'une forêt mais d'un bosquet ou d'un taillis sous futaie. Il estime que ce projet doit se faire en concertation avec les riverains afin de concevoir un plan d'aménagement préservant au mieux leur tranquillité.

Monsieur REMAUD estime qu'il est tout à fait envisageable de garder sur ce terrain un espace boisé devant et derrière la parcelle. Il considère qu'il est du devoir de la Commune de montrer l'exemple en démontrant que l'on peut construire en gardant du boisement.

Monsieur REMAUD émet l'hypothèse que les parcelles projetées sont trop petites et mériteraient d'être plus grandes pour faciliter le maintien d'arbres en plus grand nombre.

Monsieur REMAUD ajoute qu'il existe encore de grandes unités foncières classées en UC, dans le cadre du travail du PLUi, il pense que c'est le moment pour la commune de réfléchir à cette problématique.

Monsieur BOURON comprend ce point de vue, mais pour les parcelles qui font toutes en moyenne moins de 500 mètres carrés un déboisement total est difficilement évitable.

Monsieur ROBIN estime également que sur des parcelles de 450 mètres carrés le maintien d'arbres sera compliqué.

Monsieur BLUTEAU pense que différents cas de figures se présentent à la Commune :

- Vente de la totalité de la parcelle à un promoteur, mais le risque sera fort de voir l'ensemble de la parcelle déboisée.
- Garder une maîtrise communale en ayant le souci de de préserver le plus possible le boisement existant.

Monsieur BENOITEAU rappelle que cela fait quarante ans que la Commune n'a pas de politique foncière en la matière.

Monsieur ROBIN pense qu'il existe peut-être d'autres solutions à rechercher.

Madame le Maire rappelle que cette délibération vise à permettre à la commission urbanisme de poursuivre sa réflexion et d'élaborer un cahier des charges pour l'aménagement de ces différents fonciers ainsi que les critères pour choisir les acquéreurs.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit de lancer une étude de faisabilité. Le Conseil Municipal doit se positionner pour décider si la Commission Urbanisme doit aller plus loin dans son travail.

Monsieur MICHEAU demande si l'on peut opérer à un déclassement du terrain en le passant d'UC en N.

Monsieur HERB répond que ce serait compliqué.

Monsieur MICHEAU demande si en parallèle du Plumât, on peut viabiliser les autres terrains.

Monsieur BENOTEAU indique qu'il n'engagera pas de frais d'études sur des projets qui ne sont pas validés préalablement par le Conseil Municipal. Monsieur BENOTEAU propose de voter terrain par terrain.

Madame le Maire porte aux votes les quatre projets exposés :

**22-05-037 A : ESPACE VERT RUE DES PIRONS, DU BON AIR ET DES TOURTERELLES – AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT**

**Annexe 2 : Plan Espace vert rue des Piron, du Bon Air et des Tourterelles – Avant-projet d'aménagement**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **CHARGE** la commission urbanisme de poursuivre son travail de réflexion relative à l'utilisation de la parcelle AL 289.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

**22-05-037 B : ESPACE COMMUNAL AVENUE DES MARTINS PECHEURS**

**Annexe 3 : Plan Espace communal avenue des Martins Pêcheurs**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **CHARGE** la commission urbanisme de poursuivre son travail de réflexion relative à l'utilisation de la parcelle AI 846.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

**22-05-037 C : PLAN TERRAIN ANCIEN CTM – AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT****Annexe 4 : Plan terrain ancien CTM – Avant-projet d'aménagement****LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **CHARGE** la commission urbanisme de poursuivre son travail de réflexion relative à l'utilisation de la parcelle AN 1173.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

**22-05-037 D : PLUMAT – AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT****Annexe 5 : Plan Plumet – Avant-projet d'aménagement****LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **CHARGE** la commission urbanisme de poursuivre son travail de réflexion relative à l'utilisation de la parcelle AI 002.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16	6 G. BOURON A. GIBOULEAU Y. NANINCK D. ROBIN R. TRICOIRE E. LIEVOUX	1 A. GRONDIN	

**22-05-038 : VENDEE EAU – CONVENTION RELATIVE AU CHANGEMENT DE DEUX POTEAUX A INCENDIE RUE DU PARADIS AUX ANES ET RUE CLEMENCEAU**

**Annexe 6 : Convention**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

La présente délibération vise à modifier la délibération n°22-03-033 prise par le Conseil Municipal du 31 mars dernier qui a validé le changement de deux poteaux à incendie au prix de 1 400 € TTC.

Le montant indiqué s'avère erroné lors de la réception de la convention du renouvellement des deux poteaux à incendie vieillissant inscrit au programme rues Clemenceau et du Paradis aux Ânes.

Le nouveau tarif est à la hauteur de 1 680 € TTC.

Après cette erreur matérielle, le Conseil Municipal est invité à redélibérer sur le projet de convention à passer avec Vendée Eau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

**22-05-039 : JURY D'ASSISES – TIRAGE AU SORT DES LISTES 2023**

Madame le Maire indique que pour des raisons techniques le tirage au sort ne pourra être effectué lors de cette séance. Ce point sera reporté à la séance du 30 juin prochain.

**22-05-040 : ZAC ILE PERDUE – AVENANT N°1 DE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**Annexe 7 : Convention + Plan**

Madame le Maire explique qu'elle a rencontré le deux mai dernier, Monsieur Loïc GRIGY chargé d'affaires au sein du service d'aménagement des sols de Vendée Expansion.

Considérant que dans le cadre de la ZAC de l'île Perdue, Vendée Expansion lance le travail préparatoire d'aménagement du secteur « D ». Après réception des différentes promesses de

vente des terrains nécessaires, la signature des actes d'acquisition aura lieu au cours des prochaines semaines.

Considérant que pour financer cette opération, Vendée Expansion sollicite les établissements bancaires pour la souscription d'un emprunt. Le contrat de concession conclu entre la Commune et Vendée Expansion prenant fin le 27 novembre 2023, Vendée Expansion doit justifier auprès de la banque d'une prolongation de la durée de la concession d'aménagement.

Considérant qu'une proposition d'avenant prorogeant la durée du contrat de concession jusqu'au 27 novembre 2028 a été présentée par Monsieur GRIGY.

Considérant qu'afin de mener au plus vite la préparation d'aménagement du secteur « D », il conviendrait que cet avenant soit signé dans les meilleurs délais.

Considérant que pour éviter la convocation d'un conseil extraordinaire, Madame le Maire propose que ce sujet soit examiné à l'occasion de la séance du 5 mai 2022.

Madame le Maire indique qu'il reste deux terrains libres destinés à des primo-accédants sur le secteur C. Elle précise que Vendée Expansion est en contact avec les propriétaires fonciers du secteur D.

Monsieur HERB, fait une déclaration : Monsieur HERB pense qu'il faudra se poser la question du montant de l'aide communale accordée aux primo-accédants.

Monsieur HERB fait les remarques suivantes :

- « Peut-on sans incidence juridique et administrative s'opposer à la prolongation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC et changer de protagoniste immobilier sur ce sujet qui revêt tout de même un impact important en vocable d'habitat pour notre Commune.
- Le passeport accession, aide financière de 15 000 €, est à reconduire pour le secteur D d'environ 39 000 mètres carrés, selon le nombre de parcelles qui seront viabilisées, il sera vraisemblablement nécessaire d'étudier si un léger accroissement de 30 % (comme c'est le cas sur le secteur C) serait possible.
- La perspective de voir les prix de vente maîtrisés ou tout au moins rester stables sur cette nouvelle tranche est-elle envisageable et par quels moyens (actuellement sur le secteur C, prix moyen 165 € par mètre carré sans aide communale et 130 € par mètre carré avec prime).
- Sur le plan urbanistique (voir publicité sur le site de la Ville de Jard sur Mer) je cite « ce projet de ZAC consiste à offrir un habitat diversifié à des prix maîtrisés, de manière à favoriser la primo-accession et le logement social. »
- En conclusion, sur la poursuite de l'opération, le Bureau d'Études du Service Aménagement de « Vendée Expansion » chargé du projet pourrait présenter au Conseil Municipal un avant-projet de composition parcellaire avec bilan financier. »

Madame LIEVOUX questionne sur le prolongement de cette convention.

Monsieur BENOITEAU indique que c'est le Préfet qui a accordé l'autorisation de la création de la ZAC et que cet avenant est nécessaire pour la bonne poursuite des travaux.

Monsieur BENOITEAU précise que le prix de cession des terrains s'explique en raison des coûts de création de la future route située au Nord de la ZAC.

Monsieur BENOITEAU ajoute qu'il considère que la Commune devrait se réserver des lots dans les prochains secteurs.

Madame le Maire explique que l'on profite de cette séance pour délibérer sur la prolongation de la convention afin d'éviter de convoquer un conseil exceptionnel.

Madame le Maire indique par ailleurs, que le bilan financier doit être présenté lors du prochain Conseil Municipal du 30 juin et souhaite la présence du nouveau directeur de Vendée Expansion, Monsieur Guillaume JEAN. Elle rappelle que les négociations sont en cours pour les secteurs B et D avec la création de la route.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** l'examen de ce sujet et le cas échéant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec Vendée Expansion l'avenant n°1 de concession d'aménagement ci-annexé.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21	1 H. VANHAUTE	1 E. LIEVOUX	

#### INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Tableau des DIA du 30 mars 2022 au 26 avril 2022					
N° DIA	Références Cadastrales	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
22 S0054	AM 87	36 rue Georges Clemenceau	633	450 000 €	N
22 S0055	ZC 591-595	Impasse des Prés	596	115 000 €	N
22 S0056	AO 514-515	18 Ter et 18 Quater rue Pierre Curie	677	218 000 €	N
22 S0057	AR 956	50 rue de l'Océan	370	235 000 €	N
22 S0058	AT 477	Route de Ragounite	10	2 500 €	N
22 S0059	AX 545	14 impasse des Conches Ractées	512	265 000 €	N

**RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS  
CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Références	Objet	Fournisseur	Montant TTC
2022/04876	Matériel pour service Bâtiment	Setin	457.01 €
2022/04874	Fourniture stock CTM	Sonepar	681.43 €
2022/04873	Fourreaux pour poteaux	Sodimar matériels routier	615.00 €
2022/04872	Balises articulées pour plan de circulation	Virages	2 040.00 €
2022/04871	Lambris pour réfection sanitaires église	Partedis	625.03 €
2022/04870	Conchette Mai Juin	Media Horizon	562.10 €
2022/04869	Eclairage mise en valeur église	SyDEV	19 544.00 €
2022/04867	Prestation beach art	Association Vita-Mandala	610.00 €
2022/04861	Renouvellement serveur	Dynamips	16 739.40 €
2022/04857	EPI pour agents CTM	Actuel Vet SARL	3 276.12 €
2022/04851	Pieux alpha ferradix (12)	Sodimar matériels routier	828.00 €
2022/04846	Panneaux plan de circulation	Lacroix signalisation	2 686.45 €
2022/04838	Balises pour plan de circulation	Signaux Girod Ouest	1 230.18 €
2022/04837	Aménagement rue G.Clemenceau	BSM	2 640.00 €
2022/04834	Sacs Toutounet	Animo Concept	990.24 €
2022/04832	Remplacement ventilation vestiaires	Turquand SA	2 461.50 €
2022/04829	Panneaux signalisation	Signaux Girod Ouest	943.34 €
2022/04828	Réfection voirie rue Paul Baudry	Colas Centre Ouest	5 445.32 €
2022/04826	Pavés entretien caniveaux	AGI	2 295.00 €
2022/04824	Gilet pare-balles et housses	GK Professional	1 157.09 €
2022/04822	Habillement saisonniers ASVP	GK Professional	703.97 €
2022/04821	Renouvellement prestation gestion dette	Taelys	2 040.00 €
2022/04819	Travaux touristiques Forêt Hâvre Payré	ONF	8 456.22 €
2022/04814	Tables élévatrices restaurant scolaire	Hydro Agri	900.10 €
2022/04813	Filet but terrain de foot	MTK Sport & Com	479.80 €
2022/04812	Produit propreté	LNTP	835.20 €
2022/04809	Animations saisons 2022	SLV MBS Productions	9 576.00 €
2022/04807	Chariot de tracage marché et zone bleue	Signals	1 301.92 €
2022/04806	Pavillon Label Eco Jard sur Mer	Double ETS	1 070.40 €
2022/04805	Plancher et échelle meunière équipement	Entreprise Croix	34 493.09 €
2022/04804	Remplacement chaudière cantine scolaire	Roblin	5 177.33 €
2022/04803	Barrières protection	Sodimar matériels routier	1 500.00 €
2022/04801	Initiation aux arts du cirque	Atlantic Prod	685.81 €
2022/04800	Représentation spectacle le 20/07/22	Fabrika Pulsion	985.00 €
2022/04799	Kit drapeau et pavillons France Europe	Double ETS	1 854.00 €
2022/04798	Remplacement matériel audio salle des Ormeaux	LR Evènement	4 936.80 €
2022/04796	Remplacement batterie porte automatique OTSI	Record Portes Automatiques	510.41 €
2022/04794	Toits murs de barnums et poids de lestage	Vitabri	2 994.24 €
2022/04793	Animation août 2022 Semaine 33 et 34	Envol	1 240.00 €

2022/04792	Animation juillet 2022 Semaine 28 et 30	Envol	920.00 €
2022/04790	Remplacement toit bâche de fond et bas de podium	SLV MBS Productions	4 039.00 €
2022/04785	Chaussures EPI des agents	Prolians	1 661.84 €
2022/04781	Panneaux compact bar stade	Setin	1 738.20 €
2022/04779	Achat matériel	Espace émeraude	5 761.86 €
2022/04767	Spectacle pyromusical les 7 merveilles	JCO	8 016.00 €
2022/04766	Spectacle pyromusical	JCO	8 010.00 €

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution du diagnostic sur l'organisation des services administratifs.

On relève des points positifs :

- Entraide et échanges entre collègues
- Implication des personnels
- Bon accueil du public

Des points à améliorer :

- La gestion des priorisations
- Le manque de temps
- La surcharge des activités

Après réflexion et réorganisation, le Centre de Gestion a proposé quatre hypothèses :

- Les services deviennent des Pôles
- Les agents travaillent en binômes (ou à trois) avec des formations internes
- Le poste d'accueil est positif et l'agent est pérennisé dans cette fonction
- Création d'un poste « évènementiel ».

Une nouvelle rencontre avec les services doit avoir lieu très prochainement puis un nouvel organigramme sera établi et voté en Conseil Municipal en septembre 2022.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les astreintes téléphoniques des Adjointes seront mises en place à partir du 9 mai 2022.

Madame PAOLI rappelle que le festival des arts se déroulera du 19 au 26 juillet à Jard sur Mer, et que dans ce cadre, un concours a été lancé pour trouver un nom à cette manifestation. La proposition choisie est « J'Art Festival ». Les quatre gagnants seront récompensés pour leur participation.

Madame GIBOULEAU souhaite que l'information relative à la gratuité du transport scolaire vers les deux collèges pour les familles jardaises soit à nouveau transmise.



Madame le Maire indique qu'un spectacle sera donné le 30 mai dans le cadre de la Commune zéro déchets et qu'un stand de compostage se tiendra sur le marché hebdomadaire du 23 mai 2022.

Monsieur ROBIN demande quelle est l'évolution au niveau de l'ombrière. La convention de mise à disposition du terrain signée pour 30 ans est-elle à partir de la date des travaux ou de la production ? Une réponse sera apportée ultérieurement.

Monsieur BENOITEAU rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal l'obligation du devoir de réserve de chaque conseiller concernant des informations diffusées à l'occasion du travail des commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h05.